

## VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 22 MAI 2024

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33

\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du 15 mai 2024

et atteste que le présent document a  
été publié par voie électronique le

**27 MAI 2024**

transmis en Sous-Préfecture le

**24 MAI 2024**

et qu'il est donc exécutoire.

Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents** : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI  
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES,  
M. PRACA, Maires-Adjointes,  
M. GALPIN, M. BESSETTES, Mme CLARKE, M. LELUBRE, Mme WEILL-  
LOGEAY, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ,  
M. HULLIN, M. FRANÇOIS, Mme DE CHABOT, M. CHARLES,  
Mme THEBAUD, M. BIZET, Mme HERBERT, Conseillers Municipaux,

**Pouvoirs** :

Mme JOURDRIN, pouvoir remis à M. FOURNIER  
Mme BESSE, pouvoir remis à M. DOAN  
Mme SERIEYS, pouvoir remis à M. AMADEI  
M. MANUEL, pouvoir remis à Mme MORAINÉ  
Mme BEHA, pouvoir remis à Mme DESFORGES  
Mme CAMPION, pouvoir remis à M. PRACA  
M. SIMONIN, pouvoir remis à Mme DE BROSSES  
M. BUYS, pouvoir remis à Mme THEBAUD

**Absents** :

M. LEPUT

**Secrétaire de séance** : M. GALPIN

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 27  
mars 2024 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La  
séance est levée à 22 heures 45.

N° 24-3-16

OBJET**REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ASSURANCE AUX ECOLES  
MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

Mme WANG propose de rembourser à chaque école, sous forme d'un versement à la  
coopérative, la dépense dont elle s'est acquittée auprès de son assureur au titre de  
l'année scolaire 2023/2024, pour garantir les biens acquis par l'école.

Elle précise que depuis l'année 2011, l'OCCE (Office Central de Coopération à  
l'École) a pris en charge une partie des assurances payées par les écoles et que la part  
restante à la charge de la Ville s'est vue diminuée d'autant.

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration  
Générale du 13 mai 2024,

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20240522-24-3-16-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2024  
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

**ARRETE** les remboursements selon les montants suivants :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal de l'exercice en cours.

ECOLES	MONTANT DE L'ASSURANCE
<b>Maternelles</b>	
Centre	20.50 €
Normandie-Niemen	21.50 €
Jehan Alain	37 €
<i>Total écoles maternelles</i>	<i>79 €</i>
<b>Elémentaires</b>	
Claude Erignac	23.50 €
Normandie Niémen	43.75 €
Félix Eboué	82.50 €
<i>Total écoles élémentaires</i>	<i>149.75 €</i>
<b>Groupes scolaires</b>	
Jean Moulin	50.25 €
Général Leclerc	40.75 €
<i>Total groupes scolaires</i>	<i>91 €</i>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>319.75 €</b>

**APPROUVE** le versement de ces sommes à chacune des coopératives des écoles répertoriées dans le tableau ci-dessus.



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20240522-24-3-16-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2024  
Date de réception préfecture : 24/05/2024